



Inspection générale des affaires sociales

# La fiscalité en Ehpad

Etat des lieux

Réunion Groupe de travail Ehpad

Mardi 24 mars 2015



# SOMMAIRE

## 1. L'offre en Ehpad

- Des formes juridiques très hétérogènes
- Une forte croissance de l'offre du secteur privé lucratif

## 2. La fiscalité des Ehpad

- Fiscalité de l'Etat
- Fiscalité locale
- Fiscalité sociale

## 3. Les fragilités juridiques

## 4. L'impact du CICE

## 5. Conclusion



# 1. L'offre en Ehpad : des formes juridiques très hétérogènes

## ❑ 5 catégories juridiques du CASF:

- ❑ établissements publics sociaux et médico-sociaux - ESMS - (qui peuvent être communaux, intercommunaux, départementaux, interdépartementaux ou nationaux) ;
- ❑ établissements publics de santé gérant une activité sociale ou médico-sociale ;
- ❑ établissements sociaux et médico-sociaux - ESMS - gérés par d'autres personnes morales de droit public (collectivité territoriale, CCAS ou CIAS) ;
- ❑ établissements gérés par des personnes morales de droit privé à but non lucratif;
- ❑ établissements gérés par des organismes à but lucratif ou non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

## ❑ Les formes juridiques:

- ❑ Ehpad privés à but lucratif: sociétés commerciales.
- ❑ Ehpad privés à but non lucratif: associations, fondations, sociétés mutualistes, congrégations.
- ❑ Ehpad publics:
  - ❖ Etablissements publics autonomes
  - ❖ Ehpad hospitaliers sous forme de budgets annexes
  - ❖ Ehpad rattachés à des CCAS: établissements publics administratifs locaux communaux ou intercommunaux

**Tableau: Formes juridiques des Ehpad publics**

	Budgets annexes d'établissements sanitaires	ESMS (budget principal)	ESMS (budget annexe)	Budget annexe de CCAS ou de CIAS
2009	893	447	-	122
2010	952	497	1	213
2011	958	531	12	259

Source : DGFIP (comptes publics des EHPAD)



# 1. L'offre en Ehpad : une forte croissance de l'offre du secteur privé lucratif

Au total, environ 600 000 places d'Ehpad gérées par près de 7000 structures....:

Catégorie d'établissements et statut juridique	Nombre de structures		Places installées	
	2007	2011	2007	2011
Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	6 855	7 752	514 640	592 900
EHPAD privés à but lucratif	1 432	1 681	95 380	118 240
EHPAD privés à but non lucratif	1 952	2 271	136 090	162 100
EHPAD publics	3 471	3 800	283 170	312 560
<i>EHPAD publics hospitaliers</i>		1 651		152 840
<i>EHPAD publics non hospitaliers</i>		2 149		159 720

...et une forte croissance depuis 1996, en particulier du secteur privé lucratif:

Type d'établissement	2003		2007		2011		
	Capacité (en part du total des places)	évolution 1996/2003	Capacité (en part du total des places)	évolution 2003/2007	Capacité (en part du total des places)	évolution 2007/2011	évolution 1996/2011
Établissements d'hébergement publics	56 %	2 %	54 %	2 %	55 %	16 %	17 %
Établissements d'hébergement privés à but non-lucratif	29 %	3 %	28 %	3 %	27 %	10 %	15 %
Établissements d'hébergement privés à but lucratif	16 %	16 %	17 %	12 %	17 %	14 %	36 %

Source : Enquêtes EHPA 2003, 2007 et 2011 de la DREES.



## 2. La fiscalité des établissements

### Panorama général des règles fiscales applicables aux Ehpad en fonction de leur statut juridique:

	CCAS	Public	Privé non lucratif	Privé commercial
<b>Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)</b>	Non mais FCTVA	Non	Non	Oui (sauf soins)
<b>Taxe sur les salaires (TS)</b>	Non	Oui	Oui	soins
<b>Taxe sur les propriétés bâties (TFPB)</b>	Non	Non	Oui	Oui
<b>Taxe d'habitation (TH) / Contribution économique territoriale (CET)</b>	Non	Non	TH	CET



## 2. La fiscalité des établissements

### 2.1. La fiscalité d'Etat: la TVA

#### ❑ TVA: règles d'assujettissement:

- ❑ Exonération pour les soins pour tous les Ehpad
- ❑ Ehpad publics sont « hors champ » s'il n'y a pas de distorsion de concurrence
- ❑ Une grande partie des Ehpad associatifs sont exonérés s'ils ont un but « non lucratif » (notamment règle des 4P: Produit, Public, Prix et Publicité)
- ❑ Les Ehpad privés commerciaux sont assujettis pour les sections tarifaires hébergement et dépendance

#### ❑ TVA : 4 taux applicables aux sections tarifaires hébergement et dépendance

- ❑ Taux super-réduit de 2,1% pour les médicaments pour tous les Ehpad
- ❑ Taux réduit de 5,5% pour certaines recettes (logement, nourriture, prestations liées à la dépendance) et certaines dépenses (restauration, hygiène, ménage, blanchisserie, eau, énergie, etc.)
- ❑ Taux intermédiaire de 7% pour certaines dépenses très faibles (repas du personnel, etc.) et pour les dépenses de construction et de rénovation dans le cadre du dispositif LASM (« livraison à soi-même »: conditions de non lucrativité et conditions de ressources PLS des résidents)
- ❑ Taux normal de 20% pour certains services en sus (téléviseur, téléphone, blanchisserie, etc.).

#### ❑ FCTVA:

- ❑ les EHPAD rattachés à une collectivité territoriale peuvent bénéficier, lorsqu'ils investissent, d'une dotation de l'État dont le montant est forfaitairement égal à 15,482 % du coût de l'investissement. Ce taux est supérieur à la déduction que peuvent appliquer les EHPAD assujettis à la TVA (prorata de TVA).
- ❑ Il s'agit d'un avantage d'autant plus que les EHPAD rattachés à une collectivité territoriale sont par ailleurs exonérés à la fois de TVA et de TS.



## 2. La fiscalité des établissements

### 2.1. La fiscalité d'Etat: la taxe sur les salaires (TS)

#### ❑ L'assiette de la taxe sur les salaires:

- ❑ « Impôt sur le travail » dont l'assiette est identique à celle des cotisations sociales...
- ❑ ...mais avec un barème progressif en fonction du salaire brut de chaque salarié : taux de base 4,25% jusqu'à 20%.
- ❑ Rappel: pour les cotisations sociales, les taux de prélèvements sont proportionnels aux salaires. Or, pour les bas salaires, il existe des allègements de charges sociales dont ne bénéficient pas les rémunérations acquittant la TS.

#### ❑ L'assujettissement à la TS (« miroir » de la TVA):

- ❑ Partage entre TVA et TS: assujettissement TS pour CA sur les soins pour tous les Ehpad (car soins hors champ TVA) et pour CA sur l'hébergement et la dépendance pour les Ehpad hors champ TVA.
- ❑ Sont donc redevables TS les Ehpad relevant: loi 1901 lorsque gestion désintéressée ou >90% CA hors champ TVA + secteur public autonome + secteur privé lucratif >90% CA hors champ TVA.
- ❑ Ne sont pas redevables TS les Ehpad relevant d'un CCAS.

#### ❑ Un caractère « circulaire » de la taxe sur les salaires:

- ❑ L'assiette de la TS est constituée majoritairement de rémunérations alimentées par des fonds publics issus de l'assurance maladie, de l'aide sociale ou de l'Etat.
- ❑ Or, TS alimente les caisses de la sécurité sociale (60% branche vieillesse, 25% branche famille et 17% FSV) pour compenser allègements généraux charges sociales qui réduisent les recettes de la sécurité sociale.



## 2. La fiscalité des établissements

### 2.1. La fiscalité d'Etat: l'impôt sur les sociétés (IS)

<b>EHPAD publics rattachés à une collectivité locale</b>	<b>EHPAD publics autonomes</b>	<b>EHPAD privés à but non lucratif</b>	<b>EHPAD privés commerciaux</b>
Exonérés	1/ activités exclusivement non lucratives : hors champ. Et hors champ pour revenus patrimoniaux si établissements publics d'assistance.  2/ activités à la fois non lucratives et lucratives : - soumis à l'IS pour l'ensemble de leurs activités en l'absence de sectorisation - soumis partiellement à l'IS si secteur lucratif	Assujettis pour recettes lucratives $\geq 60$ k€ et pour revenus patrimoniaux	Assujettis pour l'ensemble de leurs activités





## 2. La fiscalité des établissements

### 2.2. La fiscalité locale: la contribution économique territoriale (CET)

- ❑ Depuis 2010, mise en place de la CET – CVAE et CFE:
  - ❑ Depuis 2010, la contribution économique territoriale (CET) remplace la taxe professionnelle sur les équipements et biens mobiliers (TP) et se compose de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
  - ❑ L'assiette de la CFE diffère de celle de la TP en ce qu'elle n'est plus constituée que des biens passibles d'une taxe foncière, alors que la base d'imposition à la TP comportait l'ensemble des immobilisations corporelles de nature mobilière ou immobilière (et pour certains titulaires de BNC un pourcentage des recettes).
  - ❑ L'assiette est ainsi identique à celle de la TF et de la TH, à savoir la valeur locative.
  - ❑ La CFE bénéficie à la seule strate communale (communes et EPCI) : le taux local (commune/EPCI majoré des taux figés TP 2009 des départements et régions) est appliqué à l'ancienne part foncière de la TP. Un abattement de 30 % est appliqué sur la VLF Industrie.
  - ❑ En revanche, la CVAE est répartie entre les trois strates de collectivités territoriales (26,5 % pour le bloc communal, 48,5 % pour les départements et 25 % pour les régions).
  
- ❑ L'assujettissement à la CET:
  - ❑ Les organismes publics sont exonérés
  - ❑ Les organismes privés sans but lucratif sont exonérés
  - ❑ Seules les Ehpad du secteur privé lucratif sont assujettis.
  - ❑ L'assujettissement est exclusif de celui à la TH



## 2. La fiscalité des établissements

### 2.2. La fiscalité locale: taxe foncière et taxe d'habitation

#### ❑ La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB):

- ❑ Même assiette de valeur locative que la TH et la CFE désormais partagée entre strate communale et départements donc caractère partiellement « circulaire » pour CG qui financent ASH.
- ❑ Assujettissement pour les Ehpads privés (sans but lucratif et commerciaux).
- ❑ Les Ehpads publics sont en général exonérés sauf pour les immeubles non affectés à un service public ou d'utilité générale et productifs de revenus.

#### ❑ La taxe d'habitation (TH):

- ❑ La TH est due par les occupants de locaux meublés affectés à l'habitation, qu'ils soient propriétaires ou locataires (même assiette que TF et CFE). Depuis l'affectation de la part départementale au bloc communal, ce dernier est le seul bénéficiaire de la TH.
- ❑ Remarque: TH répercutée dans le tarif d'hébergement pour les Ehpads de droit privé et non pour Ehpads de droit public (locaux communs et occupation non privative).

	EHPAD publics	EHPAD privés non lucratifs	EHPAD privés commerciaux
<b>Locaux communs</b>	Exonérés	TH gestionnaire	CFE gestionnaire
<b>Logement: occupation privative</b>	TH Résident	TH Résident	TH Résident et/ou CFE Gestionnaire
<b>Logement: occupation non privative</b>	Exonéré	TH Gestionnaire	CFE Gestionnaire



## 2. La fiscalité des établissements

### 2.3. La fiscalité sociale

- ❑ Principales cotisations sociales et différents taux applicables selon le régime juridique de l'établissement

Cotisations	Taux selon secteurs
Assurance maladie	11,50 % (Fonction publique hospitalière et Fonction publique territoriale) 12,80 % (contrats de droit public, contrats de droit privé)
Assurance vieillesse (Régime de base)	27,30 % (FPH et FPT) 8,30 % (sous plafond) et 1,60 % (hors plafond) pour contrats de droit public et de droit privé
Assurance vieillesse (Régime complémentaire)	5 % (retraite additionnelle de la fonction publique) 3,53 % (T A) et 11,70 % (T B) pour contrats de droit public (IRCANTEC) 4,50 % (T A) et 12 % (T B) pour ARRCO (droit privé) 1,20 % (T 1) et 1,30 % (T 2 et B) pour AGFF (droit privé) 12,60 % (T B) et 12,60 % (T C) pour AGIRC (droit privé)
Forfait social	8 % (si prévoyance complémentaire)
Chômage	5,40 % ou 6,40 % (contrats de droit public) 4 % sous plafond et 4 % hors plafond (contrats de droit privé) 0,30 % pour AGS (contrats de droit privé)
Formation professionnelle	0,20 % (FP et contrats de droit public) 0,55 %, 1,05 % et 1,6 % (CDI privé) et 1 % (CDD privé)

Source: Données 2012

- ❑ Des différences de charges sociales fortement atténuées par les allègements de charges
  - ❑ Les écarts liés aux différents taux de cotisations et à l'application de diverses conventions collectives (CCN 51, CCN 83) n'ont qu'un impact très limité en raison des allègements de charges sociales.



## 2. La fiscalité des établissements

### Conclusion

- ❑ L'avantage de l'assujettissement à la TVA est largement lié à la propriété de l'immobilier et à l'importance des travaux
  - ❑ L'assujettissement à la TVA n'a en moyenne qu'un impact très légèrement favorable hors investissement car les économies de TVA et de TS sont presque totalement compensées par le poids de la CET.
  - ❑ En revanche, à court terme, la déduction de la TVA sur les investissements peut créer un avantage (écart entre TVA collectée à 5,5% et TVA déductible à 20%) pour les Ehpad en phase de fort investissement.  
Remarque: l'avantage est très dépendant de la capacité des Ehpad à répercuter la TVA collectée sur les résidents (tarif d'hébergement) donc risque de hausse du reste à charge.
  - ❑ Par ailleurs, il existe des dispositifs favorables aux Ehpad publics et à but non lucratif: le dispositif de la LASM (« livraison à soi même »), l'exonération de TVA des locations de locaux, la médicalisation (« soins » hors TVA avec périmètre élargi), l'exonération temporaire de TFPB pour les investissements en PLS des Ehpad à but non lucratif, extension du FCTVA aux locaux mis à disposition par des CT, etc.
  
- ❑ L'enjeu financier est relativement limité pour les Ehpad en ce qui concerne les différences de charges fiscales et sociales. L'enjeu tient plus à la sécurisation juridique et la simplification du cadre social et fiscal.



## 3. Les fragilités juridiques

### 3.1. Le rapprochement des modes d'activité rend plus confuse la distinction des statuts juridiques qui fonde les régimes fiscaux

- La concurrence se renforce entre les secteurs public, privé non lucratif et privé commercial.
- L'habilitation à l'aide sociale n'est plus caractéristique des établissements sans but lucratif et de plus en plus d'Ehpad privés commerciaux signent des conventions APL.
- Le coût des Ehpad sans but lucratif est en moyenne plus élevé que celui des établissements publics.
- Le degré de dépendance ne permet plus de différencier les secteurs: tous établissements confondus, GIR 1 17 à 21% des résidents, GIR 2 34 à 38%, GIR 3 15 à 16%, GIR 4 18 à 20%, GIR 5 5 à 7%, GIR 6 4 à 7%.

### 3.2. Le périmètre du secteur non lucratif pourrait être clarifier

- Concurrence croissante entre acteurs de plus en plus nombreux.
- Or, non lucratif si: gestion désintéressé et non concurrence.
- D'où risque extension régime fiscal TVA et donc IS et CET.



## 3. Les fragilités juridiques

### 3.3. La jurisprudence européenne sur la distorsion de concurrence vise également les établissements publics

- ❑ CJUE arrêt C-288/07 « Isle of Wight Council et autres » du 16 septembre 2008 : « distorsions de concurrence d'une certaine importance » ou « concurrence potentielle ».

### 3.4. D'autres points juridiques à résoudre:

- ❑ L'assujettissement des Ehpad privés non lucratifs à la TH.
- ❑ L'articulation entre CFE et TH dans les Ehpad commerciaux.
- ❑ La distinction entre locaux communs et chambres pour l'évaluation de la valeur locative.
- ❑ L'évaluation de la valeur locative et les conséquences de la révision des bases.
- ❑ Les règles de cumul entre FCTVA et d'autres avantages (LASM par exemple).
- ❑ Les règles applicables aux Ehpad assujettis partiels.



## 4. L'impact du CICE

### **Conclusions de la mission parlementaire 2014 « Impact du CICE sur la fiscalité du secteur privé non lucratif » :**

- ❑ La mission parlementaire considère que « *les différences de charges fiscales apparaissent non significatives avant la mise en place du CICE* »
  
- ❑ Selon la mission, « *la mise en place du CICE (...) se traduit par un avantage estimé à 2,10 € par jour pour les EHPAD du secteur lucratif* », ce qui constitue un « *différentiel (...) peu élevé et (...) pas significatif.* »
  
- ❑ La mission propose que « *d'avantage qu'une compensation fiscale du CICE, une compensation financière soit mise en place pour compenser [les]charges de service public.* »
  
- ❑ La mission considère également qu'il « *convient d'assurer une meilleure prise en compte du critère « tarifs » dans l'analyse des 4P : une fiche technique réactualisée (cf. proposition n°7) sur le secteur devrait ainsi indiquer la nécessité de tenir compte des tarifs pratiqués, au moyen par exemple des données fournies par un futur Observatoire des prix et des marges des maisons de retraite, sur le modèle de celui créé pour les carburants.* »



## 5. Conclusion

- ❑ L'état des lieux de la fiscalité des Ehpad montre qu'il s'agit moins d'un enjeu financier que d'un enjeu de sécurisation juridique et de simplification...
- ❑ ... à l'exception éventuellement de la fiscalité des investissements lors de travaux importants de construction ou de rénovation.
- ❑ C'est un sujet complexe qui nécessite la mise en place d'un groupe technique DGFIP-DGCS pour établir un diagnostic partagé avec le secteur et proposer des mesures de sécurisation et de simplification.

